



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Gesta

DE20190327_6

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

DOSSIERS PRIORITAIRES

Affectation du résultat 2018 - Budget annexe Gesta

Finances/budget
id : 2583

Conseil municipal
27 mars 2019

6

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif que vous venez d'approuver, conforme au compte de gestion, fait apparaître les résultats suivants :

1 Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		1 830 178,21
Recettes de fonctionnement		1 685 226,71
Excédent de fonctionnement	+	144 951,50
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-	0,00
Résultat à affecter		144 951,50

2 Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		175 825,87
Recettes d'investissement		346 379,72
Excédent d'investissement		170 553,85
Résultat d'investissement antérieur reporté		1 229 132,39
Résultat d'investissement cumulé		1 399 686,24

3 Restes à réaliser 2018 :

Dépenses		75 935,07
Recettes		0,00 €
Solde		75 935,07

La section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de **1 323 751,17 euros**.

La proposition d'affectation du résultat 2018 du budget annexe est la suivante :

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté :

144 951,50 €

Chapitre 001 (recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 399 686,24 €

Il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation des résultats 2018 du budget annexe du Gesta.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

